

Ile-de-France: le Conseil Régional invite les communes en ligne

A la rentrée, les collectivités franciliennes pourront obtenir une aide du Conseil Régional. Objectif: les inciter à créer ou refondre leur portail internet.

Cette annonce vient d'être officialisée par l'Artesi, l'agence régionale des technologies et de la société de l'information pour l'Ile de France.

A ce jour, la moitié des collectivités locales franciliennes ne disposent pas encore d'un site web, affirme cette agence.

Pour obtenir ces aides, les projets devront répondre à des critères qui seront détaillés dans un cahier des charges déterminant la création d'un portail communal, que l'Artesi mettra en ligne en septembre sur son site Internet, www.artesi.artesi-idf.com

En 2004, déjà, l'agence avait mis en place une première version de ce document. Il détaille tous les aspects, contenu, fonctionnalités du site, aspects juridiques, techniques, et organisationnels... nécessaires à la mise en place d'un site communal.

En quatre ans, ce document a été téléchargé environ 2.000 fois.

Cette nouvelle version tiendra compte des dernières évolutions technologiques et des usages.

Interco en (première) ligne

Via ce document, plusieurs directions majeures s'imposent au web communal.

Tout d'abord, l'**intercommunalité**. En effet, ce sont surtout les petites communes, qui comptent moins de 3000 habitants, qui sont le moins équipées. Un quart d'entre elles seulement disposent d'un site internet, contre 98% des autres villes, d'après l'étude 2006 de l'observatoire de l'Artesi. « *Elles souffrent d'un manque de moyens et de compétences en interne* » explique Loïc Haÿ qui poursuit, « *Nous insistons sur la nécessité pour les petites communes de se regrouper car, s'il est très simple aujourd'hui de mettre en place un site internet, il faut un minimum de moyens pour l'animer et proposer des services aux citoyens* ».

De fait, si des démarches de mutualisations ont déjà démarré, le projet entend renforcer et améliorer cette démarche : un tiers seulement des sites d'interco (http://www.listphile.com/Web_Public_Intercommunal) proposent un contenu mutualisé avec les communes qui le composent.

Autre obligation posée par le cahier des charges : rendre les sites communaux plus ouverts, d'une part en favorisant l'intégration de la production éditoriale d'autres acteurs dans le site, et d'autre part en veillant à la possible mutualisation et réutilisation des contenus édités. Au total, 45% des sites des collectivités franciliennes n'étaient pas évolutifs en 2006, toujours d'après l'observatoire.

Exemple: « *Pour les infos géolocalisées les collectivités ont tendance à utiliser des carte flash qui ne sont pas*

partageables. Il faut respecter des standards qui favorisent l'échange d'information » explique Loïc Haÿ. Autre exemple, toujours dans le but d'encourager la réutilisation des données: « *Nous demandons d'utiliser des licences creative commons pour les contenus* » poursuit-il.

Au chapitre des obligations, figure également la mise en place de **cinq télé-services**:

« *Certains sont simples, sans complexité juridique, mais ils représentent un premier pas vers l'interconnexion des sites avec les systèmes d'information, les progiciels métier des communes. C'est important* » souligne Loïc Haÿ

Horizon web 2.0

Au delà des critères obligatoires, le cahier des charges proposera également de simples « *recommandations* », comme l'intégration de services 2.0 comme services tiers additionnels. Exemple, la gestion média. .

« Si on n'est pas satisfait du module proposé par la solution de gestion de contenu pour la vidéo, ou si l'on ne dispose pas d'un serveur streaming suffisant, on peut renoncer à l'utiliser, et demander l'intégration de la fonction de publication de vidéos sur une ou plusieurs plate formes comme DailyMotion ou YouTube » illustre Loïc Haÿ.

Le cahier des charges de l'Artesi, actuellement en rédaction, est ouvert à la collaboration, durant le mois d'août. A partir de septembre, il sera possible de présenter la demande de financement directement en ligne.

—

(*) *à l'exception des collectivités du département du Val d'Oise, lequel dispose de son propre programme

Les montants des aides du Conseil Régional IdF

Dans son rapport de cadrage voté fin 2007 « Les TIC et le développement numérique », le conseil régional d'île de France prévoit une aide pour la création ou la refonte d'un portail Internet citoyen. Cette aide est de 40% des dépenses d'investissement plafonnée à 20.000 euros pour les communes et 25.000€ plus 1.000 euros par commune pour les intercommunalités qui mettront en place une solution mutualisée donnant une visibilité à chacune des communes.